



# DECISION DU MAIRE

Affaires juridiques  
JBC

n°2025 - 270

PRISE LE 13 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et d'analyse juridiques – chantier de construction 15-17 rue du Puits Grenet**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,  
**VU** le règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** le chantier de construction 15-17 rue du Puits Grenet réalisé par la société Nexity,

**CONSIDERANT** les nombreux désagréments constatés par la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency, notamment en lien avec certains manquements à la salubrité publique,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans le cadre de cette affaire.

## DECIDE

**Article 1 : DESIGNER** le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission de conseils et d'assistance juridiques.

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : DÉCIDE** de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300 € HT (trois-cents euros hors taxe), soit 360 € TTC (trois-cent-soixante euros toutes taxes comprises).

Accuse de réception en préfecture  
095-219505989-20250613-JUR2025DEC270-AU  
Date de réception préfecture : 13/06/2025

**Article 4 :** Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

K

**Article 5** : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **13 JUIN 2025**

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 JUIN 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 JUIN 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 JUIN 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.